

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA

Séance du 8 septembre 2025
Dûment convoqué le 2 septembre 2025

En l'an 2025, le lundi 8 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TAON-BARRES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE, G. VICENS.

Absent excusé (1) : A. HUG.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PRUDENTOS, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : F. MARTIN.
Acte n° : CCPC-2025251-16

Rapport

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant nomination des membres de la commission MAPA ;

CONSIDERANT que la commission MAPA est composée d'un membre par commune ;

CONSIDERANT que suite à l'absence de monsieur le maire de Formiguères, il convient de redéfinir les membres de la commission MAPA ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Président fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires de la commune de Formiguères ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider la composition suivante :

1	G. VICENS	11	J. CORDELETTE
2	H. BAUDET	12	P. RIU
3	A. BOUSQUET	13	D. MARIN
4	A. LUNEAU	14	P. CAMPS
5	P. BATAILLE	15	S. PRUDENTOS
6	S. VAILLS	16	P. BLANQUE
7	S. POLATO	17	A. TAHOCES
8	JP ASTRUCH	18	M.SANTANACH
9	M. POUDADE	19	C. LANDRIEU
10	M. GARCIA		

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-16-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

